

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMITÉ SYNDICAL DU  
SYNDYCAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ÉLIMINATION DES  
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION**

**Séance du 25 septembre 2024**

Nombre de délégués membres en exercice : 58

Nombre de membres présents ou représentés : 16

**Délibération n° 04-25/09/2024**

**Objet de la délibération : RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU  
SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre 2024, à 16h00, le comité du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à la salle du Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024.

**Présents :** Éric AUDIBERT, Patrick BONNET, Romain DEBRAY, Michel GROS, Carine PAILLARD, Franck PERO, Claude PORZIO, Jean-Michel CONSTANS, Jean-Luc LAUMAILLER, Pascal SIMONETTI, Jean-Pierre ROUX, Yannick SIMON, Liliane LUONGO, Christian GHIANOMO, André ROUSSELET,

**Absents ayant donné procuration : 1**

**Absents : 42**

**Secrétaire de séance : Monsieur André ROUSSELET**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-17-1 et D2224-5 ;

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L311-1 ;

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-3 et D2224-5 ;

**VU** le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, notamment son article 3 ;

AR Préfecture  
083-258302637-20240925-04\_25092024-DE  
Reçu le 01/10/2024  
Publié le 02/10/2024

**CONSIDERANT** que Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ;

**CONSIDERANT** que ce Rapport rend compte de la situation de la Collectivité Territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles, sa chronique d'évolution dans le temps ainsi que les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

***Il est demandé au Comité Syndical :***

- **DE VALIDER** les résultats, tant techniques que financiers, correspondant à l'exercice 2023.
- **DE CONSIDERER** que le Rapport Annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, joint en annexe, est ainsi établi.
- **DE CHARGER** Monsieur le Président d'adresser ce Rapport aux Présidents des collectivités membres pour présentation à leurs assemblées délibérantes, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Var, conformément à l'article D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Trésoreries de notre ressort.
- **DE RAPPELLER** que ce Rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, conformément à l'article L311-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ainsi que sur le site internet du syndicat.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, cette délibération.  
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

Fait et délibéré à Brignoles,  
Le 25 septembre 2024

Le Président  
Éric AUDBERT

